

MAÎTRISE DE L'ESPACE ET GESTION DES RESSOURCES ELÉMENTS D'UNE APPROCHE SUR LA GESTION LOCALE DES RESSOURCES NATURELLES À MADAGASCAR

Michel LANGLOIS

IRD, BP 5045, 34032 Montpellier Cedex 1

Résumé :

Avec la migration en milieu rural et la densification agraire, la concurrence des systèmes de production a fixé l'accès et l'usage des espaces-ressources et conduit au repli sur soi des groupes lignagers. Si les comportements individualistes exacerbent les conflits fonciers et révèlent la défaillance de la régulation sociale, ils posent aussi la question de l'intégration des communautés migrantes dans les institutions locales et les structures de gestion du milieu naturel. La maîtrise environnementale par les collectivités rurales repose sur la transparence des choix de valorisation des ressources et sur la coordination entre acteurs. Les méthodes d'allocation et d'affectation inscrits dans la viabilité devront respecter la dynamique des rapports homme-nature et des rapports sociaux.

Mots-clés : ruralité - migration - espace - ressource - patrimoine - appropriation - accès foncier - usage - gestion locale - valeurs

Abstract :

With the rural migration and the agrarian pressure, the competition between production systems has set up the access and use of resource spaces and has led to the withdrawal into themselves of the groups according to their lineage. If individualistic behaviours exacerbate conflicts concerning land control, and reveal the failure of social regulations, they also raise the question of the integration of migrant communities within the local institutions and the structures of management of the natural environment. The environmental control by the rural communities is dependant on the transparency of the choices concerning the valorisation of the natural resources and on the co-ordination between the different protagonists. The methods of allowance and attribution of land, in order to be in keeping with sustainability, will have to respect the dynamics of man/nature relations and inter-social relations.

Key-words : rurality - migration - space - resource - patrimony - appropriation - land rights - land access - land use - local management - values

INTRODUCTION

Face à l'exacerbation des enjeux auxquels sont confrontés les sociétés rurales malgaches dont les modes de vie sont encore très largement dépendants du milieu naturel, l'objectif de cette recherche¹ est de proposer des moyens d'évaluer, de comparer et de justifier les modes d'usage des milieux et des ressources en fonction de critères écologiques, économiques et sociaux acceptés par la collectivité et les communautés locales concernées.

L'approche scientifique s'appuie en premier lieu sur une analyse du rapport de l'homme à l'environnement, en termes de mode d'appropriation. Conceptualisant une réflexion d'économie institutionnelle sur les ressources renouvelables, elle prend en compte le mode d'organisation, de coordination et de contrôle des acteurs ruraux dans la gestion de leur environnement et de leur milieu de vie.

Les interactions entre l'homme (acteur) et la nature (ressource, espace, milieu) sont considérées à trois niveaux, partiellement emboîtés, selon des concepts qui qualifient une relation acteur-acteur et acteur-nature, des catégories d'acteurs et une part spécifique du milieu naturel. Ces trois niveaux sont :

- *l'allocation* comme attribution à un acteur d'un droit limité et contingent sur un élément du milieu naturel ;
- *l'affectation* comme choix d'usage de l'objet concerné par l'allocation et résultant d'un arbitrage entre des alternatives ;
- *l'usage* ou processus d'évolution dans lequel est engagé l'objet naturel, partiellement contrôlé par l'homme ; l'usager gère l'objet devenu «facteur d'usage» conformément au projet d'affectation retenu.

L'approche repose aussi sur la notion de ressource naturelle, entendue non pas comme seul actif naturel au sein du système productif (acception courante en Economie des Ressources) mais comme élément du milieu, objet d'une perception humaine, «investi» par l'activité physique, intégré dans le système de représentation (Ingold, 1992). «Revêtu par l'homme d'une fonction d'usage et de non-usage», la ressource est l'objet d'affectations différentes («multi-usage» : pastoral, agricole), est soumise aux perturbations écologiques, est élément du système d'exploitation (par exemple l'eau, l'herbe et le minéral salé comme composantes du système pastoral), s'inscrit enfin dans un espace socialement construit et dans les modes de vie des populations. L'espace «multi-ressource» (Barrière, 1995), réceptacle de fonctions d'usages composites, potentiels et réels, simultanés ou successifs, se trouve placé alors au centre des préoccupations et des enjeux des individus et des communautés.

Cette optique s'inscrit dans la dynamique institutionnelle en cours à Madagascar qui, avec la récente loi-cadre 95/025 instituant la GEstion LOcale SEcurisée (GELOSE), permet d'accorder aux communautés rurales une responsabilité et une autonomie de gestion plus importantes des ressources territoriales.

Située à moins de 70 km à l'est de Tuléar, notre zone d'enquête correspond à la partie sud du plateau de Vineta (forêt de Belomotra) et déborde au sud et à l'est sur les territoires des vallées alluviales de l'Onilahy et de la Sakondry. Exutoire à l'expansion et à la conquête des populations migrantes tanosy de l'est et mahafaly du sud venant de territoires menacés dans leurs potentialités agricoles par les bouleversements écologiques récurrents et où les zones de parcours pastorales sont devenues par trop exigües, la région est un lieu de confrontations entre les populations rurales pour la maîtrise des milieux

et l'accès aux ressources naturelles. Après avoir retracé rapidement la dynamique de conquête et de colonisation agricole de cette région, nous aborderons successivement les modes d'appropriation et de contrôle territorial, puis les formes institutionnelles de coordination et de responsabilité.

ESPACES ET PEUPLEMENT

Mis à part les événements écologiques exceptionnels, sécheresse, invasion de criquets, et les périodes de troubles socio-politiques² qui ont pu inciter les populations à l'exode et à rechercher la sécurité, des similitudes et des constantes se retrouvent dans les motivations migratoires et les modes de fixation de l'habitat dans la région, aussi bien dans les zones de peuplement ancien, les deux vallées alluviales, que sur le plateau.

L'occupation privilégiée des vallées

L'importante anthropisation des berges de la vallée du fleuve Onilahy est due aux arrivées successives de migrants d'origine masakoro (de la région de Mahabo sur le fleuve), tagalana (familles venant du littoral), et mahafaly (du plateau sud). Les rizières et des parcelles de plantes à tubercules ont été les premières aménagées sur les sols alluvionnaires et marécageux des méandres et des bras morts inondables, et un habitat en gros bourgs s'est implanté en deçà du bourrelet de berge, s'accompagnant presque toujours de la constitution de parcs d'arbres utiles (en particulier des fruitiers : tamarins, manguiers, goyaviers etc.). A partir des années 1930, alors que la plupart des terres rizicultivables étaient déjà exploitées, des champs de cultures sèches (maïs, manioc, courge etc.) ont été ouverts sur les terres exondées du fleuve, parcelles nombreuses mais de taille réduite, eu égard à l'étroitesse de rives fortement encaissées entre les flancs nord et sud du plateau calcaire.

L'occupation humaine sur le fleuve a été principalement orientée par les considérations de l'exploitation vivrière, y compris pour des populations de pasteurs comme les Mahafaly en quête de terres «humides» (sous-entendu de meilleure pluviosité) et qui laissaient leurs animaux au pays. Seuls, en effet, des troupeaux de petite dimension, plus faciles à garder, pouvaient se contenter des pâtures de la vallée sur les coteaux forestiers environnants, sur les parcelles récoltées en contrebas, ou encore sur les terrains portant une végétation aquatique naturelle.

Avant d'y revenir, signalons que la densification humaine et les bouleversements éda-phiques (crues récurrentes du fleuve délaissant ou occupant à nouveau certains méandres, charriant d'importantes alluvions sableuses sur son parcours) ont largement dévalué le potentiel agraire de la basse vallée à l'ouest de Tongobory, provoquant la quête de défriches forestières sur les coteaux et le plateau nord, à une époque où justement les besoins en cultures commerciales et vivrières augmentaient (début des années 1970).

Dans la vallée de la Sakondry, l'hétérogénéité et la diversité du milieu physique, le vallonement chaotique aux environs de Vatolatsaka, la présence de l'affluent principal de l'Onilahy, cours d'eau à sec pendant une grande partie de l'année, ont probablement joué dans l'éparpillement des sites d'habitat et la taille modeste des hameaux, opposant la forme du peuplement de cette vallée «sèche» à celle du fleuve.

Des groupes de population tanosy du sud-est ont progressivement investi les différentes

facettes écologiques du milieu, en installant d'abord des cultures vivrières pluviales peu exigeantes en travail (maïs et manioc) sur les piémonts argilo-limoneux, une petite riziculture sur les terres inondables et réservant au bétail les zones de forêt-galerie des interfluves et de savane. L'élevage accompagnant la migration a connu ici un développement spectaculaire, mettant en complémentarité saisonnière les parcours riches et diversifiés des bas-fonds, les points d'eau de saison sèche, la cure salée, et les pâtures de plateau.

Avec l'imbrication des parcelles cultivées et l'emprise des surfaces de manioc, une pratique de semi-transhumance vers l'ouest sur le plateau est apparue au début des années 1950, notamment pour éloigner les animaux pendant les périodes de culture. Les parcours herbacés éloignés de plus d'une journée de marche du village deviennent accessibles en saison des pluies, pour peu que la sécurité des hommes et du bétail puisse être assurée et qu'une maîtrise territoriale soit organisée à l'échelle collective du groupe lignager. Devant la saturation agricole et pastorale croissante du territoire de la vallée et la péjoration des terres (érosion, ensablement, inondations), les hommes sont alors montés sur le plateau proche, suivant le bétail dans sa quête de nouveaux herbages vers l'ouest.

Expansion et migrations sur le plateau

Les paysages du plateau du Belomotra alternent avec au centre, une savane arborée sur sols roux émaillée de mares temporaires et, en périphérie, une forêt sèche caducifoliée sur affleurements calcaires (Salomon, 1978). Ils ont longtemps été considérés comme espaces saisonniers de parcours pour le bétail. De fait, l'habitat y est précaire, avec de petits hameaux dispersés, partiellement désertés pendant la saison sèche après les récoltes.

La plus grande partie centre et nord-est du plateau est d'abord tombée dans le giron tanosy des villages permanents de la Sakondry lorsque, dans les années 1930, leurs troupeaux ont commencé à y effectuer des incursions, protégés des agressions et du vol par des bouviers armés. Quelques grandes mares temporaires ombragées au cœur des savanes ont facilité la mise en place d'une transhumance saisonnière avec la construction de parcs à bétail, l'établissement de campements et les premières cultures vivrières.

Les incursions tagnalana et mahafaly sur la partie forestière ouest et nord-ouest du plateau, au début des années 1950, traduisent la pression commerciale des besoins en énergie et en matériaux de l'agglomération de Tuléar. Elles ne concernent cependant au départ que des individus opportunistes installés sans l'autorisation des autochtones, en quête de bois pour la construction navale et l'édification des bâtiments de la ville. Les opportunités de gain sur la coupe de bois incitent les exploitants à faire venir leurs connaissances et par effet d'entraînement, provoquent, avec des semis vivriers dans les clairières d'abattis, le mitage progressif de la forêt.

Au début des années 1970, la crise politique nationale et la famine dans les campagnes prennent le relais de la demande urbaine en bois d'œuvre, et les migrations agricoles des populations périphériques (Onilahy, Sakondry, Taheza) en mal de ressources vivrières prennent de l'ampleur, confortées à la décennie suivante par le «boom» de la demande en maïs.

Alors que les Tanosy se contentaient des terres de parcours (en principe interdites de culture) et de champs en savane de plus en plus nombreux après les débordements de la Sakondry³, Mahafaly, Tandroy et Tagnalana mettent à profit des situations d'accès permissif à la terre pour obtenir des concessions d'usage en forêt, défricher et mettre en place

des cultures vivrières et commerciales. La conversion rapide de la rente-forêt en manioc et maïs fournit l'accumulation nécessaire permettant au migrant de repartir au pays en "cédant" la terre, prétextant d'une parenté *fatidra* avec les autochtones pour transmettre le droit de culture à de nouveaux migrants, et ainsi de suite, à l'exemple des allocations concédées à des Mahafaly d'Ejeda par des *tompon-tany* bara à Mamelatsy sur la partie sud-est du plateau.

Avec l'affaiblissement du pouvoir lignager tanosy et du contrôle foncier sur le domaine des parcours de savane, la conquête agraire (initiée avec la transhumance) à partir des villages de la Sakondry a été dépassée en moins de cinquante ans par la pression migratoire extérieure. L'anthropisation presque complète de la forêt et des espaces de savane a conduit à l'inversion des affectations initiales (pastorales versus agricoles) au profit essentiel des allochtones. Une forte proportion des Mahafaly de l'Onilahy, touchés par l'anéantissement de leurs zones de culture rizicole, disposent maintenant de champs permanents en savane et sur des défriches anciennes.

A travers les nécessités agricoles et pastorales des autochtones et des migrants dans cette région du sud malgache, deux finalités ressortent. Celle du court terme, l'impératif d'auto-suffisance alimentaire, repose sur un accès suffisamment pérenne aux terrains de culture. Celle du plus long terme, la reproduction sociale, demande une accumulation individuelle et collective indispensable (épargne en bétail) pour assumer les obligations sociales de son groupe lignager, notamment à l'occasion des funérailles dont on est responsable. Elle suppose aussi des disponibilités en parcours vastes et diversifiés. L'occupation actuelle du plateau et de ses franges par les différents groupes ethniques pose alors la question essentielle des contraintes foncières et de l'assise des droits.

APPROPRIATION ET MAITRISE FONCIERE DES TERRITOIRES

L'importance de la colonisation agraire du plateau de Belomotra montre que le contrôle traditionnel par les groupes *tompon-tany* des allocations et de l'accès foncier, bien que précis et contraignant pour les nouveaux venus, a été rapidement dépassé par la dynamique migratoire et les stratégies particularistes. A cet égard l'environnement extérieur, administratif et socio-politique notamment, apparaît à la fois comme facteur et comme instrument, incontournable et ambivalent, du jeu des acteurs.

Modes originels d'allocation

L'appropriation initiale d'un territoire⁴ par une collectivité permet l'affectation à grands traits à tel ou tel type d'usage, en fonction de ses particularités et des besoins sociaux et économiques du groupe : cultures, collecte de matériau végétal ou minéral, lieu cérémoniel, point d'eau, parcours, etc. Fixant un cadre aux activités humaines, elle permettra, d'une part, de constituer un domaine communautaire réservé aux cultes magiques, sociaux et religieux ; elle servira, d'autre part, de référence aux allocations individuelles et aux règles afférentes à l'usage et à la transmission des droits fonciers.

Dans la vallée alluviale de l'Onilahy, l'allocation individuelle concerne essentiellement les terres les plus "riches", celles de *baibobo*, et la répartition, visible avec la parcellisation de l'espace cultivé, est effectuée entre les familles de même génération que le premier lignage occupant. Seule la désaffectation prolongée de la terre, par extinction d'une

branche lignagère ou par migration définitive, pourrait théoriquement permettre une ré-attribution individuelle au sein du lignage. Avec l'augmentation de la pression foncière sur un territoire fini, les familles allocataires voudront alors pratiquer la mise en culture continue pour éviter de donner prise aux demandes de terre qui invoquent la parenté *longo*, ou préféreront anticiper en accordant des prêts de parcelles à des connaissances ou parents proches.

Sur les versants collinaires forestiers destinés à la chasse, à la cueillette et aux parcours collectifs, l'allocation individuelle des terres n'est pas prévue, et les défriches ultérieures de cet espace "commun" mal délimité provoquent souvent des conflits entre villages voisins.

Le statut particulier du plateau calcaire traduit le rapport de forces dominant dans cette région au début du 20^{ème} siècle, qui reposait sur la crainte et le respect des lignages tanosy d'origine royale par les autres groupes ethniques bara, masakoro et mahafaly. Complémentaire des pâtures dans les interfluves de la Sakondry, son affectation pastorale reposait sur l'exclusivité et sur une règle d'accès commun indivis aux parcours du plateau et aux lieux de «cure salée» de la Sakondry.

Comment des groupes étrangers ont-ils pu s'implanter dans cet environnement relativement bien contrôlé, où la maîtrise foncière s'appuyait sur un principe d'exclusivité ethnique et lignagère ? Les voies d'accès au foncier, qui revêtent de multiples formes institutionnelles, s'appuient sur la formalisation d'une relation sociale inter-individuelle ou d'une relation spécifique entre groupes lignagers étrangers (Fauroux et Rakotosalama, 1993) dans lesquelles le «*tompon-tany... médiateur entre les forces de la Surnature et les nouveaux arrivants*» joue un rôle essentiel.

Ces formes institutionnelles permettent la conclusion d'une allocation restreinte, pouvant être annulée dès lors que les conditions initiales de son octroi ne sont plus remplies (rupture d'accord, conflit, décès, départ en migration) : le degré de sécurisation foncière obtenu n'est jamais bien élevé. L'exemple des conditions de vie précaires chez des migrants mahafaly résidant sur le plateau depuis 1988, en parenté *fatidra* avec le *tompon-tany* bara de Mahaleotse, montre que l'accord instrumente aussi une dépendance économique, avec prélèvement d'une redevance à la production de maïs.

Ce type d'allocation contrainte par un accord institutionnel est généralement assorti de précautions et de garanties. Le demandeur d'un terrain cultivable devra notamment obtenir la confiance de l'ayant droit initial et montrer que ses intentions sont claires et cohérentes quant à la destination de la terre demandée. La conditionnalité est donc double, prescrivant un usage conforme à l'affectation collective en cours de la parcelle (champ dans une zone de culture), et interdisant toute forme de réallocation à autrui pouvant remettre en cause l'allocation lignagère elle-même : concession, cession gratuite, mise en gage, vente, etc.

Dans les territoires d'occupation ancienne, densément peuplés, les terrains alluvionnaires des zones basses de plus grande valeur économique et symbolique ont de tout temps été la cible privilégiée de l'appropriation bien qu'ils soient actuellement en mauvais état ou même en friche. Sur les deux rives de l'Onilahy, la finitude des terrains favorables à la riziculture a contribué à geler définitivement les allocations au bénéfice des lignages autochtones. Les étrangers ne peuvent généralement prétendre obtenir autre chose qu'un simple droit saisonnier de culture, en échange d'une contrepartie sur la récolte (contrats de métayage rizicole accordés par les *tompon-tany* bara et mahafaly à Mahaleotse), et parfois encore sous contrainte d'assurer l'entretien d'une infrastructure d'irrigation quand elle existe.

Un garde-fou d'ordre foncier est donc explicitement posé à l'encontre du migrant

étranger, qui doit solliciter un agrément formel quant à l'usage de la terre et qui ne pourra que bénéficier d'une parcelle du domaine déjà réparti entre les familles *tompon-tany*. Ce système d'allocation, qui repose sur des institutions reconnues et individualisées, suppose que les protagonistes se connaissent et se côtoient régulièrement. Malgré ce mode de contrôle apparemment rigoureux, la maîtrise d'un domaine foncier lignager résiste difficilement à la pression migratoire, car elle est fragilisée par les groupes et les personnages dominants qui jouent sur les rapports de force et développent des stratégies particularistes.

Pression migratoire, stratégies foncières et clientélisme

Avec la densification des territoires et l'exacerbation des rapports de concurrence pour le contrôle et l'usage des ressources, nombre de pratiques et de comportements collectifs apparaissent comme des stratégies de prévention ou de conservation d'avant-droits menacés de l'extérieur.

Certains prennent par anticipation des mesures d'extension foncière, lorsque c'est encore possible, généralement par extension des défriches sur le plateau. D'autres comme les Mahafaly de Kavola, un des plus anciens villages de la vallée, octroient depuis le début du 20^{ème} siècle des droits temporaires aux allochtones, sur des terres excentrées vacantes de *baiboho* difficiles à surveiller. Des pressions d'ordre magico-religieuses peuvent aussi être utilisées pour préserver une suprématie foncière lignagère⁵, d'autres encore tenteront d'imposer aux allochtones nouvellement installés des règles spécifiques de bonne conduite agropastorale⁶.

Mais dans un contexte de mécontentement ou de conflit interne à une communauté lignagère, les règles d'allocation foncière deviennent fragiles, le contrôle et la régulation endogène sont ignorés ou détournés. Une faille est apparue avec les pratiques de substitution et de ré-allocation secondaire entre migrants, ouvrant la porte à des comportements individualistes.

L'accord conclu, par exemple, entre certains lignages migrants mahafaly et les autochtones tanosy, fondé sur un pacte d'alliance fraternelle *faiidra*, a, dans les faits, étendu l'accès et l'usage du plateau aux migrants ultérieurs se réclamant du même groupe lignager, au fur et à mesure de leur arrivée. Le territoire commun reconnu au groupe lignager ne faisant pas l'objet d'une répartition entre les familles, il en a résulté progressivement une série d'allocations informelles en cascade qui, à leur tour, ont joué comme appel migratoire bouleversant les rapports démographiques. Nombre de pionniers mahafaly et tagnalana sont ainsi accueillis en zone forestière de plateau depuis une quinzaine d'années, sans validation institutionnelle, sous couvert d'une relation strictement personnelle avec les résidents.

Les exemples sont nombreux de pratiques individualistes⁷, réprouvées par les habitants, souvent fondées sur des réseaux clientélistes, qui contournent en grande partie les contraintes d'allocation communautaire et ainsi garantissent, pour ceux qui font partie de ces réseaux, une certaine liberté d'accès aux ressources.

Légitimation et recherche d'appuis extérieurs

Plusieurs types d'initiatives collectives ont vu le jour, depuis le début des années 1970, pour tenter de limiter les effets de l'occupation massive du plateau par les migrants

et contrecarrer les pratiques préjudiciables de «cavalier-seul». Procédant d'un besoin de légitimité, de reconnaissance du pouvoir local et du droit endogène, de formalisation explicite de l'allocation entre co-usagers des mêmes zones agricoles et pastorales, ces initiatives invoquent l'arbitrage extérieur, à tout le moins l'intervention des autorités et des élus locaux comme le montrent les deux exemples suivants.

Une «convention collective» de répartition des espaces du plateau à l'ouest de la Sakondry, conclue en juillet 1985 entre quatre *fokontany*, a été légalisée dans le même temps par l'autorité administrative de l'époque, le président du *firaiana* et le conseiller populaire de la commune. Cet espace formait jusque-là un «commun» pastoral tanosy, un territoire préservé pour les *toets-aombe* lignagers saisonniers. Mais, sous couvert de parenté fictive, un notable peu scrupuleux a accordé des terrains de parcours à des étrangers pour ouvrir des parcelles de coton sans même l'accord du *fokonolona*. Dans le souci d'éviter les interférences de gestion foncière et de résorber la crise ouverte entre les lignages tanosy, principalement de clan *tesaka* et *tesirania*, une délimitation territoriale a été faite entre les *fokontany* existants, déléguant cette fois-ci le pouvoir d'affectation de chacun d'eux à la seule portion de territoire correspondante.

Une légitimation indirecte par un agent de l'autorité judiciaire, ou un tiers influent reconnu jouant le rôle de médiateur, peut intervenir lorsqu'un conflit a peu de chance de se résoudre directement entre les parties. A Anjankiriky, existait au milieu des années 1960 un pacte d'assistance mutuelle, scellé par *filongoa* entre Mahafaly et Tanosy. Avec l'amplification des migrations mahafaly se posait le problème d'une mise en culture illicite des parcours et celui de la légitimité foncière de deux fractions lignagères tanosy de Fenoanivo, revendiquant les opportunités du clientélisme et du faire-valoir agricole. L'affaire est finalement remontée au niveau du canton et n'a pu se conclure autrement que par l'intervention personnelle du président du *firaiana* d'Andranovory, statuant sur le domaine de légitimité respective des parties.

Enjeux fonciers et réglementation forestière

Evoquée souvent de manière très ambivalente dans les propos des acteurs ruraux, l'action réglementaire et policière de l'administration des Eaux et Forêts dans la province de Tuléar concerne, à travers le contrôle du domaine forestier, l'usage de la forêt, c'est-à-dire celui du sol forestier comme terre cultivable et des ressources végétales comme bois d'œuvre et de feu. C'est la délivrance des permis pour les cultures qui retiendra ici notre attention.

Rappelons d'abord que le potentiel forestier malgache est progressivement devenu dans les années 1970 un enjeu de la politique environnementale, au point notamment de reléguer (dans les textes sinon dans les faits) le permis de défriche au profit d'un simple permis de «nettoyage et mise à feu pour cultures vivrières ou industrielles» sur des surfaces de forêt secondaire, cherchant à limiter la progression évidente de l'occupation agricole du sol et la forte densification du milieu rural.

L'impact des permis individuels accordés dans les villages n'est cependant pas négligeable à l'échelle locale (plus de 150 délivrances par an au cantonnement de Betsiky-sud dans la phase postérieure à l'Indépendance) et a souvent entraîné des revendications conflictuelles de propriété foncière au point de provoquer une mise au point écrite.

Avec la Seconde République apparaissent des permis collectifs, concernant cette fois

une collectivité de villages ou un ensemble de hameaux, accordant une autorisation globale de mise en culture sur un bloc forestier d'un seul tenant. Au delà de quelques comportements individuels opportunistes, des stratégies de groupe se manifestent alors. Certains cherchent à étendre un terroir agricole saturé, limité par la forêt environnante, dans lequel il n'est plus possible d'ouvrir des champs de cultures sèches ; d'autres se tournent vers une sécurisation de défriches déjà amorcées, d'autres encore cherchent à préserver un domaine menacé par des incursions sur le pourtour du finage villageois ou à se prémunir contre d'éventuels outrepassements de droits.

Ce type de permis collectif, dans lequel l'administration ne reconnaît cependant qu'une seule et même personne physique, pose souvent un problème de responsabilité et de délégation de pouvoir, les signataires pouvant être tentés d'utiliser le permis pour leur propre usage. A l'extrême Sud du plateau, la surface individuelle moyenne obtenue (environ 5 ha par famille) sur un permis de défriche collectif accordé à Anzado en 1974 a, semble-t-il, dépassé la norme habituelle plafonnée à 2 ha ; des cas de dotation individuelle supérieure attestent de relations d'allégeance ou de clientélisme manifestes.

L'élaboration du permis de défriche, qui méconnaît souvent les droits coutumiers locaux, est aussi soumise au jeu opportuniste des acteurs, ceux qui se prétendent représentants patentés de la collectivité, ceux qui ont leurs entrées dans les arcanes bureaucratiques locales, et ceux qui bénéficient d'une position forte dans la hiérarchie sociale et politique locale. Il est possible d'abuser l'agent forestier en faisant établir sciemment un permis par un cantonnement, pour des terres relevant d'un autre cantonnement, faisant partie de surcroît du finage villageois et non d'une zone d'exclusivité familiale (exemple du village de Fagnato).

Une autorisation collective peut aussi soulever des problèmes de relations entre villages voisins. Des incidents se sont multipliés entre les exploitants des villages de Fagnato et Kavola, bénéficiaires d'un permis collectif de 100 ha accordé en 1997 sur le coteau forestier, au point que l'administration a dû annuler le permis accordé. Dans cette seule zone d'expansion agricole, les premières mises en culture de maïs ont rendu la situation conflictuelle.

Il faut enfin évoquer l'interférence des autorisations accordées par l'administration pour l'exercice d'activités particulières, avec les modes habituels d'usage des ressources des communautés villageoises dans un territoire donné : tel est le cas actuellement avec l'exploitation du charbon de bois. Le permis de coupe accordé aux charbonniers confère un droit quasi-absolu sur la ressource, puisqu'il n'est fait référence ni à un espace concret de prélèvement, ni à un type d'essence forestière particulière, ni à un quelconque volume de produit brut ou de produit fini. Rien n'est prévu pour garantir que l'exploitation n'empiètera pas sur les finages villageois, dans ces parties du domaine national où sont traditionnellement exercés un usufruit et des droits d'usages collectifs. Le détenteur du permis, libre de prendre langue comme il l'entend avec les allocataires coutumiers, peut choisir de faire accorder des faveurs particulières ou de passer outre aux interdictions de passage ou de coupe dont il pourrait avoir connaissance.

MODES DE COORDINATION ET RESPONSABILITE COLLECTIVE

La gestion des ressources naturelles, récemment institutionalisée par la procédure GELOSE dans des zones pilotes, n'est pas encore vraiment opératoire³. C'est en fait à

l'échelle du groupe résidentiel lignager, du village et de l'organisation sociale territoriale que s'exercent les responsabilités dans la maîtrise de l'environnement, dans l'allocation et l'affectation des ressources, qu'il s'agisse d'instances ou de règles institutionnelles. Le *fokontany*, organe de représentation et d'exécution choisi par le *fokonolona*, est l'échelon local incontournable de communication « officiel » avec l'extérieur. Cependant, il faut aussi tenir compte de la place et du rôle d'institutions plus profondément insérées dans le tissu social, comme les *kabary*, réunions publiques de consultation et de décision et aussi, de manière plus informelle, les échanges inter-individuels et en petits groupes, préparant éventuellement des décisions à prendre.

Les modalités d'assistance et de participation individuelle aux assemblées correspondent peu aux règles « démocratiques » de type occidental : la place généalogique de l'individu peut y être prédominante, tout comme la fonction religieuse, le poids économique, ou encore la considération d'un réseau de dépendants⁹. Les modalités de la négociation et de la prise de décision en milieu rural villageois suivent, de ce fait, un processus lent et complexe d'activation des rapports sociaux qui mettent en branle, en sus des organes collectifs spécifiques, une multiplicité de personnes aux compétences et aux pouvoirs variés, socialement solidaires mais souvent impliquées dans des considérations d'intérêt économique ou dans des stratégies personnelles. L'ancienneté et l'origine ethnique peuvent alors faire obstacle à une participation directe à la décision, ou même à une représentation au sein du village. C'est le cas des migrants et des groupes allochtones encore mal intégrés, même s'ils bénéficient de droits temporaires à travers des règles de substitution ou d'adoption (systèmes de parenté *ziva*, *fatidra*, etc.).

Attestant des différents moments d'une histoire vécue entre les hommes et avec la nature, des règles institutionnelles omniprésentes formalisent les relations intra-lignagères et les rapports entre les communautés. Engagement commun sur des principes et des normes de comportement permettant de partager un milieu et ses ressources, ces institutions (convention, accord, agrément etc. de type et d'importance différents selon leur objet, leur échelle spatiale et leur étendue sociale) apportent des éclairages significatifs sur les niveaux d'autorité et de responsabilité et sur la population « cible » potentiellement concernée par la prise de décision. Diversement reconnues par les interlocuteurs, elles sont cependant toujours l'objet d'un formalisme minimum, un document écrit ou un serment oral consacrant l'engagement des parties, attestant de la légitimité du contrat et permettant sa publication.

Il existe d'abord des conventions *vaki-mitovy*, qui engagent la participation collective de tous les membres de la communauté. Il peut s'agir de supporter des charges monétaires ou en travail, des coûts exceptionnels (versement d'une indemnité ou d'une amende dont la communauté est redevable), ou d'assurer des dépenses. Un *dina fokonolona* sera conclu entre les groupes lignagers résidents, organisant la perception des recettes (type et montant des cotisations individuelles ou familiales, amendes, taxes de transport) et les diverses contributions en travail. Des accords collectifs *titike* peuvent avoir été conclus entre des groupes ethniques voisins partageant des ressources et un espace d'activité communs. C'est le cas d'un pacte de réciprocité entre les *tompon-tany* Bara de Mahaleotse et des Mahafaly migrants du plateau, fondé au départ sur une ancienne alliance *filongoa* : celle-ci prévoyait, dans les années 1960, sur la base d'une segmentation spatiale et d'autorisations de culture pour les migrants, des échanges de produits agricoles complémentaires issus des deux versants écologiques (maïs du plateau en contrepartie de produits des *baiboho* du fleuve : fruits, canne à sucre).

Un autre type d'accord collectif, observé sur la partie nord-ouest du plateau, dans les villages d'Anjahambaky, devait permettre une régulation des pratiques et des comportements agro-pastoraux entre des groupes résidents d'une population dense et composite. Cette disposition *favahanam-boly*, qui fait appel à la co-responsabilité des ayants-droits allocataires d'une parcelle, régit la circulation du bétail dans l'espace cultivé, y compris pour ceux qui ne disposent pas eux-mêmes d'animaux : surveillance des champs, animaux tenus à l'écart, traversée obligatoire sur des sentiers déterminés. Signalons que cet accord est loin d'être reconnu par tous les Tagnalana récemment arrivés dans la zone, mal acceptés des *tompon-tany* tanosy qui leur ont pourtant accordé des droits de culture.

La prévention et la lutte contre le vol d'animaux font aussi l'objet d'ententes nombreuses, organisant un maillage précis des lieux de transit, stipulant un devoir permanent de surveillance et de contrôle du passage des animaux sur la partie de territoire dont on est collectivement responsable¹⁰. Un *dina* local de ce type, établi par *titike* entre les *fokontany* de Vatolatsaka, Besakoa et Anjahambaky, reprend le principe (commun à l'ensemble méridional malgache) de responsabilité partagée et de justice populaire directe, principe présent dans les *dina* régionaux existants (cf. infra) auxquels il est toujours fait référence, au moins de façon tacite.

Des *dina* d'extension régionale s'attachent plus spécifiquement aux rapports agriculture élevage et au vol d'animaux, et leur influence dans les régions sud se mesurait - à une époque plus prospère - aux possibilités de capitalisation en bétail. Depuis les années 1970 et 1980, il n'est plus envisageable d'appliquer les pénalités prévues par ces *dina*, doublement des têtes de bétail avec la Convention de Sakaraha, triplement avec celle de Tuléar, alors que leur champ de compétence pouvait être formellement étendu aux régions ou districts environnants pour tenter de conjurer la recrudescence des vols.

Certains *dina*, exemplaires par la précision de leurs articles, pouvaient être considérés comme de véritables chartes de comportement individuel et de vie commune. La Convention de Mandabe (1958), évoque successivement les systèmes de règles et les sanctions à propos du vol (animaux, biens), la complicité de recel, le commerce de bétail, le mode de résidence et la circulation des personnes et des animaux, l'interdiction de mise en culture des parcours, les procédures d'appel aux instances supérieures etc. Même si la prégnance de l'autorité coloniale de l'époque est forte, ce *dina* est caractéristique d'une volonté de garder un contrôle collectif sur l'ensemble des activités menées au sein des espaces affectés, volonté que l'on retrouve peu ou prou dans la plupart des ententes locales particulières.

GOUVERNANCE ET PATRIMONIALITE : PRINCIPES INCONTOURNABLES D'UNE GESTION VIABLE DES RESSOURCES ?

Les modes de coordination et de contrôle des ressources par les populations dans la région du Belomotra montrent donc des atouts essentiels, mais aussi des dysfonctionnements importants, qui ont valeur d'exemple-type pour ceux qui souhaiteraient une plus incontestable légitimité des systèmes de maîtrise environnementale.

La force opérationnelle de la décision en milieu rural, sa légitimité et son acceptabilité par les membres de la collectivité, dépendent de la cohésion sociale (rapports statutaires, relations inter-personnelles, de normes de comportement) et du système de valeurs tacites ou explicites du groupe. La dynamique régionale rapide (déplacements migratoires, mobilité agri-

cole, opportunités de travail en ville, impact des marchés), dans laquelle sont entraînées les sociétés rurales, ne permet plus cependant de personnaliser les rapports sociaux, condition essentielle d'un contrôle minimal du jeu des acteurs sur un milieu convoité. L'individualisme et l'insertion croissante dans les réseaux de clientélisme facilitent l'accès illicite aux espaces déjà alloués, sans craindre de rompre les affectations existantes. De plus la représentativité des nouveaux migrants et des étrangers n'est pas assurée, puisque c'est l'organisation sociale elle-même qui autorise l'accès à l'information, le mode de participation aux réunions publiques et l'exercice des responsabilités.

Les multiples formes de coordination à l'échelle villageoise et extra-communautaire et l'étirement du réseau d'information engendrent, si l'on ne voulait retenir que leur efficacité allocative, des coûts de fonctionnement élevés. Si des propositions de gestion de ressources peuvent être faites dans le cadre de la viabilité intégrant aussi les finalités sociales, elles doivent s'appuyer sur deux notions complémentaires, celles de gouvernance et de patrimonialité.

La première¹¹ stipule la participation élargie des groupes et des communautés rurales légitimement concernés par la gestion des ressources et requiert la liberté de choix par l'accès transparent à l'information. La seconde¹² exprime l'idée d'une dépendance fonctionnelle homme-nature, d'une responsabilité envers les Espaces-Ressources, dont l'affectation doit faire l'objet d'un arbitrage temporel (type d'usage et non-usage, générations actuelles et futures) et dont l'allocation doit relever d'un arbitrage social.

Il s'agit de construire une représentation n'excluant aucune catégorie d'acteur (et tout particulièrement les allochtones migrants) et aboutissant à «la mise sur pied d'une organisation patrimoniale définissant : des lieux physiques et institutionnels de négociation et de gestion ; des langages acceptés et adaptés au contenu des problèmes à résoudre ; des règles de gestion et des procédures de négociation visant la redéfinition de ces règles» (Ollagnon, 1991). Si des critères de "valorisation" globale des espaces ressources prennent en compte les préoccupations des populations, ils devront intégrer, à la lumière des réalités locales retracées dans cet article:

- la multi-fonctionnalité des espaces, mettant à profit la complémentarité de différentes ressources ;
- le multi-usage organisé des ressources, permettant l'alternance temporelle des usages selon l'état de la ressource ;
- l'affectation évolutive des ressources, en fonction des bouleversements écologiques et des capacités productives du milieu ;
- l'allocation collective, co-responsabilité développant la solidarité patrimoniale sur un espace commun ;
- la subsidiarité, permettant la délégation de pouvoir, la répartition des charges de gestion, de régulation et de contrôle.

Ces critères constituent les axes essentiels de la recherche actuelle, associant la démarche institutionnelle GELOSE à la compréhension des dynamiques et des contraintes auxquelles font face les communautés rurales locales.

Notes :

1. Dans l'état de la recherche qui à cette époque repose sur des enquêtes de terrain effectuées au cours de deux missions courtes en avril-mai et novembre-décembre 1998, il s'agit essentiellement d'une analyse exploratoire

2. L'Anosy, confronté à la fin du XIX^{ème} siècle aux vicissitudes du pouvoir colonial et à l'incursion merina; l'instabilité du régime politique à partir de 1971 avec en particulier l'insurrection tandroy, mahafaly et tanosy dans le sud

3. Le *ranofory* évoque la péjoration brutale des potentialités sur les terres agricoles après une saison des pluies particulièrement catastrophique; il semblerait que le phénomène soit apparu plusieurs fois au cours de ce siècle, et le dernier daterait des retombées du cyclone Angèle dans le sud en 1978.

4. L'espace foncier se construit par étapes et en niveaux partiellement emboîtés; une typologie schématique du système d'appropriation pourrait distinguer pour la région de travail :

- l'allocation initiale (collective) d'un espace délimité, l'affectation basique collective par zonage territorial des usages envisagés ;
- l'allocation communautaire, «domaine réservé» d'affectation déterminée ;
- l'allocation individuelle, répartition entre familles, lignagères, dans chacune des zones (distribution de parcelles dans la zone favorable à la culture du riz...);
- l'affectation personnelle autonome ou sous-affectation sous contrainte ;
- l'allocation dépendante (concession, confiage, faire-valoir indirect) etc.

5. En plein cœur du plateau nord, en territoire pastoral tanosy, sur l'ancien lieu de culture et campement d'Anseley, un sort se serait acharné entraînant à plusieurs reprises la mort de ses habitants au moment des récoltes.

6. L'autorisation d'installation temporaire dans la partie sud du plateau accordée par les Tanosy aux migrants tagnalana engage la responsabilité en matière de surveillance du bétail: l'allocataire étranger, qui dans cette région craint de conserver ses bœufs avec lui, est obligé de participer comme les autres aux opérations de poursuite du bétail en cas de vol.

7. Deux cas peuvent en donner l'illustration. Au village de Fagnato, un notable aîné de lignage *tompon-tany*, *mpanarivo* à la fois craint et respecté, influent auprès des autorités administratives et politiques, fort d'un permis de «nettoyement» (cf. § 3.3) obtenu directement auprès du cantonnement sur un territoire dépendant de plusieurs collectivités villageoises, distribue et reprend la terre comme bon lui semble, jouant des rivalités entre groupes ethniques. En forêt d'Anzado, un Bara accueille des migrants mahafaly et accorde sur sa concession temporaire, sans l'aval de ses *fati-dra* tanosy, des sous-allocations de parcelles (représentant actuellement une superficie de plus de 30 hectares de maïs).

8. Dans notre zone, une structure de concertation groupant les communes de Tongobory, Ambohimahavelona, Andranovory et Vatolatsaka a récemment été constituée pour établir une priorité de projets de développement de la région, mais ses compétences relativement élargies n'en font pas pour autant un outil de gestion environnementale : réhabilitation de routes, forages, édification de petits barrages, réglementation des pratiques de métayage, réhabilitation de friches

9. Citons rapidement les *mpikabary*, membres des groupes lignagers reconnus dont ils assurent la représentation; les chefs de famille restreinte; le *mpisoro*, représentant aîné le plus âgé d'un lignage et détenteur du *hazomanga* dont l'office rituel permet l'installation primitive du groupe sur le territoire, consulté en premier lieu pour toute allocation de terre; les *ray amandreny*, «sages» pouvant intervenir entre les parties comme conciliateurs ou médiateurs; les *mpanarivo*, considérés pour leur position économique dominante et dont la présence est incontournable dans bien des domaines de la négocia-

tion et de la décision au niveau villageois ; l'*ombiasy*, chargé de conduire les rites socio-religieux du groupe, les incantations propitiatoires pour garantir de bonnes récoltes intervenant dans les affectations, le contrôle et la répartition des activités agricoles ou pastorales

10. L'exclusivité spatiale et la présomption de responsabilité (et de faute) peuvent être fortes au point d'exiger une pénalité (en sus du remboursement des animaux à l'identique) si une preuve valable justifiant la perte des traces ne peut être apportée : traversée de l'eau, passage de la pluie ou des sauterelles, etc. Les modalités de contrôle et de sanction comportent des variantes, notamment sur l'indemnité à verser, mais leur application est difficile voire impossible si les parties en cause sont déjà en conflit.

11. «Combinaison de démocratie électorale, de participation des citoyens et d'approches rationnelles de la décision basée sur des indicateurs et des évaluations» (CFDD, 1998), la «bonne» gouvernance pose comme exigence fondamentale la transparence du processus de décision.

12. Le patrimoine entendu comme «ensemble d'éléments matériels et immatériels qui concourent à maintenir et à développer l'identité et l'autonomie de son titulaire dans le temps et dans l'espace par adaptation en milieu évolutif» (Ollagnon, 1991).

GLOSSAIRE

- *baiboho* : terrain alluvial ou de bas-fonds sur lequel se pratique la culture de décrue
- *dina* : accord établi entre des populations voisines afin de gérer les problèmes
- *fatidra* : fraternité de sang entre deux personnes non parentes à l'origine
- *favahanam-boly* : convention entre agriculteurs
- *filongoa, longo* : parenté, parent; cérémonie d'acquisition de parenté
- *firaisana* : canton, puis arrondissement - dénomination ancienne correspondant au niveau minimal de l'organisation administrative territoriale regroupant plusieurs *fokontany* ; remplacé par le terme *kaomina* (la commune, rurale ou urbaine)
- *fokonolona* : assemblée villageoise; à l'origine groupe social issu du même *foko*.
- *fokontany* : institution territoriale villageoise regroupant plusieurs hameaux ; légalisé en 1973
- *hazomanga* : poteau cérémoniel érigé dans le village d'origine du clan ou du ligange
- *mpanarivo* : parvenu ; terme plutôt péjoratif pour désigner un homme riche, le plus souvent en boeufs
- *mpikabara* : celui qui peut prendre la parole aux réunions
- *mpisoro; mpitoka hazomanga* : sacrificateur et chef de lignage qui détient le *hazomanga*
- *ombiasa* : devin-guérisseur : médiateur privilégié entre la Surnature et les vivants
- *ray aman-dreny* : sages du village, personnes respectées en raison de leur âge et de leur expérience
- *titike* : cérémonie solennelle d'engagement collectif (alliance, non-agression, ...)
- *toets'aombe* : «l'endroit où se tiennent les boeufs» ; territoire pastoral lignager incluant parcours, parc, points d'eau et campement

- *tompon-tany* : descendants des premiers occupants des lieux, maîtres de la terre, médiateurs de l'accès aux ressources
- *vakin-mitovy* : convention orale
- *ziva, mpiziva* : parenté non biologique, fraternité à plaisanterie

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BARRIERE O., BARRIERE C., 1995.
Le foncier-environnement. Pour une gestion viable des ressources naturelles renouvelables au Sabel. 1: Approche interdisciplinaire dans le delta intérieur du Niger (Mali); 2: Répertoire des conflits fonciers du delta intérieur du Niger (Mali); 3: Index ethnobotanique des espèces du delta intérieur du Niger (Mali). ORSTOM-CNRS, Programme Environnement. 3 vol. : 517p. + 400 p. + 72 p.
- COMMISSION FRANÇAISE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, 1998.-
Eléments de Glossaire du Développement durable. *Document de travail / Groupe de travail «Emploi et développement durable», CFDD, Paris.*
- FAUROUX E. & RAKOTOSALAMA J.A., 1993.-
Le Développement de l'Elevage dans le sud-ouest de Madagascar. Etude d'identification intéressant quelques domaines du projet Elevage Sud-Ouest (groupements d'éleveurs, distribution de médicaments et de vaccins, recherche). Rapport de faisabilité pour le compte du projet DELSO, ERA CNRE/ORSTOM, Tuléar, : 61p.
- INGOLD T., 1992. - Culture and the perception of the environment. In Croll E., Parkin D. eds, "Bush base: forest farm. Culture, environment and development", EIDOS : 39-54.
- OLLAGNON H., 1989. - Une approche patrimoniale de la qualité du milieu naturel. In Mathieu N. & Jollivet M. (Eds.), «Du rural à l'environnement: la question de la nature aujourd'hui». Association des ruralistes français ; Colloque "La nature et le rural", ARF, Strasbourg 1986 ; L'Harmattan, Paris : 258-268.
- SALOMON J.N., 1978.- Fourrés et forêts sèches du sud-ouest malgache. *Revue de Géographie de Madagascar*, 32 : 19-39.